

Dossier : La guerre juste

Mot de présentation

Les théories de la guerre juste connaissent malheureusement une pertinence accrue ces dernières années, non pas tant en raison d'une augmentation des conflits militaires, mais parce que ceux-ci nous touchent plus directement, notamment en raison de la présence des troupes canadiennes en Afghanistan et des troupes américaines et de leurs alliés en Irak. Ces deux derniers exemples illustrent bien la complexité morale de la guerre, dont le principe d'autodéfense n'épuise pas, loin s'en faut, l'ensemble des problèmes liés à cet univers dramatique. Toute guerre est une tragédie, mais encore faut-il malgré tout rendre compte de la responsabilité des dirigeants et des combattants, de même que celle des civils, qu'ils soient victimes ou parties prenantes au conflit. Que l'on affiche une attitude résolument hostile ou non à la guerre, il est impossible de ne pas y reconnaître bon nombre des problèmes moraux auquel l'éthique contemporaine est confrontée.

Les théories de la guerre juste regroupent trois grands sous-ensembles, soit les problèmes liés au *jus ad bellum*, ou le droit d'entrer en guerre, le *jus in bello*, soit le droit propre à la conduite de la guerre, et le *jus post bellum*, souvent négligé par les chercheurs mais extrêmement important, car il fixe l'étendue temporelle de la guerre et surtout les conditions de la paix. Le droit doit être entendu ici au sens moral ou, pour parler autrement, au sens du droit naturel. Il ne s'agit pas de conventions écrites, même si un très grand nombre des principes moraux propres aux théories de la guerre juste correspondent à de véritables conventions internationales ou encore sont au fondement de ces dernières.

Les textes rassemblés ici s'écartent des thèmes classiques des théories de la guerre juste pour explorer des zones encore obscures des règles morales liées à la guerre. En effet, si la guerre classique doit être entendue comme un conflit majeur, actuel et intentionnel, il n'en demeure pas moins que les actes de terrorisme et les guérillas mo-

dermes changent la donne et empêchent de déduire l'ensemble des normes morales du principe d'autodéfense. En effet, ce dernier principe suppose au moins deux armées et deux peuples distincts, alors que les combattants non militaires des guérillas modernes ne répondent pas à la chaîne de commandement traditionnelle. Il devient alors crucial d'examiner quels sont les éléments vraiment pertinents dans l'analyse du conflit. C'est ce que Daniel Kurstak propose dans son article sur ce qu'il nomme les « faits saillants » (*salient features*). En outre, les soi-disant luttes contre le terrorisme ont profondément modifié nos démocraties contemporaines, d'où l'urgence d'une réflexion, en parallèle des théories de la guerre juste, sur l'impact des conflits sur nos droits constitutionnels. C'est à cette tâche que se livre Louis-François Brodeur dans son article. Enfin, les conflits contemporains impliquent un grand nombre d'acteurs et il devient très difficile de déterminer quelles sont les responsabilités de chacun, ce qui peut engendrer un important ressentiment et être la source de nouveaux antagonismes. Dépassant le cadre de la guerre, Alexis Lapointe propose une réflexion sur les célèbres « commissions de vérité », qui sont souvent vues comme des éléments clefs du *jus post bellum*.

Ces articles furent d'abord présentés lors d'un colloque étudiant du séminaire PHI 6515 de l'Université de Montréal, « *Guerre et responsabilité morale : Histoire et enjeux théoriques contemporains du jus ad bellum, jus in bello et jus post bellum* », avec la participation d'Ariel Colonomos et des étudiants du séminaire. Ce colloque étudiant des cycles supérieurs poursuit une tradition qui, il faut l'espérer, se poursuivra de nombreuses années encore. Pour la première fois, certains travaux de ces journées d'études sont publiés et on doit féliciter l'excellente initiative de la revue *Ithaque*.

Christian Nadeau
Professeur au département de philosophie
de l'Université de Montréal